

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	24	
Représentés :	6	
Non représentés :	3	Séance du 9 juillet 2024
Votants :	30	L'an deux mille-vingt-quatre et le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trois juillet, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
		Étaient présents également :
Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyrille GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Samuel MONTGERMONT, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Simon SASTRE, Simon BERTHE		
Étaient absents et non représentés : Carine BLANC-TESTE, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et SIMON BERTHE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal qui lui a été transmis avec la note d'information,

Considérant que l'article L2121-15 prévoit notamment le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

PRECISE qu'il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville sous 8 jours et mis à la disposition du public sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
 Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX



Mohammed AÏTANE



Secrétaire de séance

Acte Exécutoire

Transmis le : 12 juillet 2024.
 Publié le : 12 juillet 2024